

ORDRE DU JOUR

- Mise en place du droit de préemption urbain
- Convention de participation à la réhabilitation de logements
- Tarn et Garonne Habitat : garanties d'emprunts
- Assistance des Archives Départementales : photos
- Tarifs des droits de place
- Service Jeunesse : fixation des tarifs
- Modification du tableau des effectifs
- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la base de loisirs



L'AN DEUX MIL DIX, le 26 JANVIER, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 JANVIER 2010.

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, MAILFERT Christian, PONS Monique, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, JOUGLAR Nicole, CARRERE Alain, GRAINDORGE Joseph, SEIGNERON Maurice, MELLAC Geneviève, SEQUELA Brigitte, DEJEAN Gilles, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, BELLEVAL Guy, NINU Philippe, RENAUDIN Evelyne, ESCARNOT Jacques.

ETAI(EN)T ABSENTS (ES) : JOUBLE Solange, CRONE Philippe, DELAHAYE Frédéric, BAYDEZ Fabienne, Laetitia MARCONATO, SPADAFORA Karine.

ETAIT EXCUSEE : CALMEJANE Michèle.

Messieurs Stéphane MARROU et Jacques ESCARNOT ont été élus secrétaires de séance.



Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 8 décembre 2009.



Trois points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- Remboursement de sinistre par la SMACL : accrochage candélabre solaire du 28/01/09
- Travaux de réfection du sol de la halle place Gambetta
- Approbation du plan de financement des projets de la base de loisirs
- Modification du montant de l'encaisse pour la régie de recettes du service jeunesse



10-001 - MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2009, indique la volonté de la commune de mettre en place la procédure de préemption urbain sur les baux commerciaux.

Monsieur le Maire a obtenu les avis favorables des chambres consulaires.

Monsieur Jacques ESCARNOT demande comment a été défini le périmètre d'application.

Monsieur Philippe NINU demande des explications sur les droits de préemption.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) de valider le dossier présenté par Monsieur Christian MAILFERT
- 2) de l'autoriser à préempter après avis du Conseil Municipal
- 3) de mettre en application ce droit après les formalités d'affichage et de publication

10-002 – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Tarn et Garonne Habitat projette de réhabiliter les cités Guinaud, Le Blanc et la Gimone à Beaumont de Lomagne pour un montant de 433 712,92 € TTC.

Monsieur le Directeur Général de Tarn et Garonne habitat demande à la Commune de Beaumont de Lomagne de participer financièrement à cette opération à hauteur de 81 120 € afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Cette subvention serait versée sous forme d'annuités d'un montant de 9 576,10 € pour une durée de 10 ans.

Monsieur Jacques ESCARNOT demande pourquoi le montant de l'annuité est de 9 576,10 € sur 10 ans.

Monsieur le Maire explique que ce montant correspond au capital et aux intérêts.

Le Conseil Municipal, après entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) De l'autoriser à participer financièrement à l'opération de réhabilitation des cités Guinaud, Le Blanc et la Gimone à Beaumont de Lomagne,
- 2) De l'autoriser à signer la convention entre Tarn et Garonne Habitat et la Commune de Beaumont de Lomagne,
- 3) De lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

10-003 - TARN ET GARONNE HABITAT : GARANTIES D'EMPRUNT - PRET PLUS TRAVAUX

ARTICLE 1

La commune de Beaumont de Lomagne accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 149 553 euros, représentant 50 % d'un montant de 299 106 euros que Tarn et Garonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 192 rue du Blanc à Beaumont de Lomagne.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS TRAVAUX consenti par la Caisse des Dépôts et consignation sont mentionnées ci-après :

Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Montant du prêt :	299 106 euros
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité :	0 % à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 26 JANVIER 2010

date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

10-004 - TARN ET GARONNE HABITAT : GARANTIES D'EMPRUNT - PRET PLUS FONCIER

ARTICLE 1

La commune de Beaumont de Lomagne accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 26 460 euros, représentant 50 % d'un montant de 52 920 euros que Tarn et Garonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 192 rue du Blanc à Beaumont de Lomagne.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et consignation sont mentionnées ci-après :

Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Montant du prêt :	52 920 euros
Echéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Taux annuel de progressivité :	0 % à 0,50 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

10-005 - ASSISTANCE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES : PHOTOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après la visite des services des Archives Départementales de Montauban, ils ont constaté que certaines archives devaient être identifiées et préservées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité de l'autoriser à confier des archives (photos) aux archives départementales afin qu'elles soient identifiées, dépoussiérées, conditionnées puis numérisées.

10-006 - TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion de la commission des marchés du 17 décembre 2009 il a été décidé de modifier le tarif des droits de place comme suit :

TARIFS DROITS DE PLACE				
DESIGNATION	TARIF 2007	TARIF 2008	TARIF 2009	TARIF 2010
MARCHES *				
Abonnés locaux et extérieurs	0,16 €	0,16 €	0,17 €	0,18 €
Droit de branchement électrique	1,05 €	1,07 €	1,10 €	1,12 €
non abonnés le m2				0,30 €
<u>Itinérants boulevard Georges Brassens, les jours de marché</u>				
le m ²	4,60 €	4,80 €	4,80 €	5,00 €
<u>Marché de l'ail</u>				
Par tranche de 100 Kg	GRATUIT			
ATTRACTIONS FORAINES				

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 26 JANVIER 2010

Cirque, le m ²	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,11 €
Forfait pour remise en état des lieux	100,00 €	102,20 €	104,45 €	106,75 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Permission de Voirie)				
Benne, gravats etc ... durée < ou égale à 1 semaine et par unité de 10m ²	20,00 €	20,40 €	20,40 €	20,40 €
Benne, gravats etc ... durée > à 1 semaine et < à 1 mois par unité de 10 m ²	30,00 €	30,65 €	30,65 €	30,65 €
Par jour au delà d'un mois par unité de 10m ²	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

* **Article L 2224-18 du C.G.C.T. alinéa 2 :**

Organisation professionnelle à consulter

Monsieur Jacques ESCARNOT demande le montant annuel encaissé. Monsieur le Maire indique que le montant est environ de 1 200 €. Monsieur le Maire indique que les emplacements seront mesurés à nouveau et le paiement au trimestre sera privilégié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) de l'autoriser à modifier les tarifs des droits de place tels que précédemment exposés
- 2) de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

10-007 - SERVICE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant l'année 2010, l'Animateur territorial projette les animations suivantes pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Pour la réalisation de ces activités il est nécessaire de fixer le tarif qui sera demandé à chaque participant sachant que la Commune participe à ces frais.

SORTIES	VILLE	TRANSPORT	TARIF
Patinoire sortie famille	BLAGNAC	BUS	10,00
Bowling (2h)	MONTAUBAN	MINI BUS	9,00
Laser Quest (3 parties)	TOULOUSE	MINI BUS	13,00
Karting (2 sessions)	MONTAUBAN	MINI BUS	22,00
Cinéma Cap'cinéma	MONTAUBAN	MINI BUS	6,00
Billard (2h)	MONTAUBAN	MINI BUS	9,00
Spectacle Hip Hop (Eurythmie)	MONTAUBAN	MINI BUS	13,00
Spectacle humour (Olympe. Gouge)	MONTAUBAN	MINI BUS	9,00
Journée raquette 1 ADO	LUCHON	BUS	20,00
Journée raquette 2 ADOS	LUCHON	BUS	38,00
Journée raquette famille	LUCHON	BUS	21,00
Week-end ski 1 ADO	PIAU ENGALY	BUS	125,00
Week-end ski 2 ADOS	PIAU ENGALY	BUS	240,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) de l'autoriser à fixer les tarifs pour les animations du Service Jeunesse tels que précédemment exposés
- 2) de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

10-008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer un poste de catégorie c d'adjoint technique 2^e classe pour 20 heures par semaine dans la filière technique à compter du 01/03/2010 et de créer un poste de catégorie C d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 24 heures.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2010 – FILIERE TECHNIQUE

FILIERE TECHNIQUE		42					
Technicien territorial chef	1	B	TC	1			
Agent de Maîtrise Principal	4	C	TC	4			
Agent de Maîtrise	1	C	TC	1			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	C	TC	1			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	6	C	TC	4		2	
Adjoint Technique 1ère classe	6	C	TC	3		3	
Adjoint Technique 2ème classe	16	C	TC	16		0	
	3	C	TNC	3	31.5		
	2	C	TNC	2	28		
	2	C	TNC	2	20		
s/total				37		5	

CREATION / SUPPRESSION DE POSTE AU 1^{er} MARS 2010 – FILIERE TECHNIQUE

FILIERE TECHNIQUE		42					
Technicien territorial chef	1	B	TC	1			
Agent de Maîtrise Principal	4	C	TC	4			
Agent de Maîtrise	1	C	TC	1			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	C	TC	1			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	6	C	TC	4		2	
Adjoint Technique 1ère classe	6	C	TC	3		3	
Adjoint Technique 2ème classe	16	C	TC	16		0	
	3	C	TNC	3	31.5		
	2	C	TNC	2	28		
	1	C	TNC	1	20		
1	C	TNC	1	24			
s/total				37		5	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs tel que précédemment décrit,
- de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dans la filière technique pour 20 heures hebdomadaires,
- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dans la filière technique pour 24 heures hebdomadaires,
- de l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération

10-009 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES POUR LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Base de Loisirs connaît quelques difficultés de trésorerie en début d'année. Il précise cependant qu'en 2009, elle n'a utilisé que 10 000 euros entre mars et juillet. Toutefois, la

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 26 JANVIER 2010

trésorerie n'étant pas encore assez élevée, il convient de renouveler cette ligne de trésorerie, sachant que nous ne payons des intérêts que sur les sommes que nous tirons.

Afin de pallier au problème de trésorerie, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-jointe, portant renouvellement d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole aux caractéristiques suivantes :

Montant : 150 000 €

Taux variable : à ce jour : 1.259 %

Paiement des intérêts : mensuel.

Monsieur Guy BELLEVAL demande le montant des fonds propres de la base de loisirs.

Monsieur Jacques ESCARNOT demande si on arrive à réduire chaque année le montant nécessaire pour faire fonctionner la base de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide par 19 voix pour et une abstention:

- de l'autoriser à signer les contrats de prêts conformément aux caractéristiques précédemment citées,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

10-010 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL : ACCROCHAGE CANDELABRE SOLAIRE DU 28/01/09 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un transporteur a heurté un candélabre le 28/01/2009. La SMACL nous a remboursé un montant de 1 533.20 euros correspondant à la facture de Coffignal : 2 033.20 euros moins 500.00 euros de franchise.

Après recours la SMACL propose de nous rembourser cette franchise à hauteur de 500.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) - d'accepter le remboursement du sinistre du 28/01/2009 pour un montant de 500.00 € par la compagnie d'assurance SMACL,
- 2) - de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe NINU trouve que la SMACL met trop de temps pour le remboursement des sinistres.

10-011 : TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA HALLE PLACE GAMBETTA

Le sol de la halle place Gambetta est devenu très dangereux, le goudron qui avait été mis s'est effrité avec les années. Actuellement il y a de plus en plus de trous, ce qui rend périlleux la traversée de la place.

Le plan de financement établi selon les derniers devis se décompose comme suit :

DEPENSES	Devis entreprise BP résine	115 475.20 € H.T.
	Total H.T.	115 475.20 €
	Total T.T.C.	138 108.34 €
RECETTES		
	Direction Régionale des affaires culturelles 40 %	46 190 €
	Département 30 %	34 650 €
	Région 35 %	34 650 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- de solliciter une aide de la région sur la base des devis présentés et selon le plan de financement
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

10-012 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire donne le récapitulatif des travaux de la base de loisirs d'un montant de 171 967 €H.T. qui seront étalés sur deux à trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- de solliciter une aide de la région sur la base des devis présentés et selon le plan de financement
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

10-013 : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE POUR LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE

Suite à la décision en date du 30 octobre 2009 fixant le montant de l'encaisse de la régie de recettes du service jeunesse pour l'encaissement des participations aux activités proposées à 200 €, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier cette encaisse pour les diverses activités faites par le service jeunesse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'augmentation de 800 € soit une encaisse de 1 000 €.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



10-013 : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE POUR LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE

Suite à la décision en date du 30 octobre 2009 fixant le montant de l'encaisse de la régie de recettes du service jeunesse pour l'encaissement des participations aux activités proposées à 200 €, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier cette encaisse pour les diverses activités faites par le service jeunesse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'augmentation de 800 € soit une encaisse de 1 000 €.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010. Il y aura 3 bureaux à la salle des fêtes.
Il faudra donc que tous les élus participent.
- Monsieur Philippe NINU indique qu'il a eu l'information de la fermeture du centre de vaccination.
- Monsieur Philippe NINU demande des explications sur le fonctionnement et l'utilité de la commission d'appel d'offres par rapport à l'ouverture des enveloppes.
- Monsieur Jacques ESCARNOT demande les raisons du retard de l'installation des pylônes du stade.
Monsieur le Maire indique qu'il y a eu du retard par rapport au désaccord entre les deux entreprises.

La séance est levée à 19 h 50.

Jean-Luc DEPRINCE,

Lucie DISBEAUX,

Christian MAILFERT,

Monique PONS,

Jean-Claude BONNEFOI,

Corinne DUPONT,

Serge PERRAULT,

Nicole JOUGLAR,

Alain CARRERE,

Joseph GRAINDORGE,

Maurice SEIGNERON

Geneviève MELLAC,

Brigitte SEGUELA,

Gilles DEJEAN,

Fabienne BARAVALLE,

Stéphane MARROU

Guy BELLEVAL,

Philippe NINU,

Evelyne RENAUDIN,

Jacques ESCARNOT,